

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-028-16523/24/BM

**■ Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille et Erilia relative à l'aire de jeux de Font-Vert
102566**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour permettre la réalisation de l'ensemble de la liaison L2 dans des conditions économiques optimisées, l'État a signé le 7 octobre 2013 un contrat de partenariat avec la Société de la Rocade L2 portant sur le financement, la conception, la construction, la gestion technique et la maintenance de l'infrastructure.

Dans le cadre de ces travaux de la L2, des aménagements d'accompagnement ont été réalisés le long de l'avenue Salvador Allende nouvellement créée à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement.

A cette occasion, la Métropole a pris en charge la réalisation de l'aménagement d'une place sise 94 rue des Cédrats au nord du quartier de Font-Vert. Ces aménagements ont intégré la création d'une aire de jeux de 180 m² environ qui a été réceptionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans l'attente des régularisations foncières à venir entre espaces résidentiels du bailleur et espaces publics Métropole ou Ville de Marseille, cette aire de jeux fait partie de la parcelle cadastrée H0094, 94 rue des Cédrats 13014 Marseille, appartenant à ERILIA (cf. plan annexé). Le terrain de jeux est composé d'une structure comprenant un toboggan et un escalier, une bulle rotative et une balançoire à bascule, clôturés avec accès par un portillon. Elle est nommée usuellement « aire de jeux de Font-Vert ».

Dans l'attente des transferts fonciers, la Métropole, la Ville de Marseille et ERILIA établissent une convention tripartite ayant pour objet la mise à disposition à la Ville de Marseille par Erilia de l'aire de jeux de Font-Vert, ainsi que la détermination des engagements des parties relatives à la gestion de l'aire et à la régularisation foncière de la parcelle, dans l'attente des décisions à venir sur son éventuelle suppression suite à la concertation qui sera menée auprès des habitants.

Au travers de cette convention, la Métropole s'engage ainsi à remettre les procès-verbaux et tout document afférent permettant d'attester de la conformité des ouvrages, ainsi qu'à acquérir et aménager la zone concernée si l'aire de jeux devait être relocalisée par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°15/0500/UAGP du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;

- La délibération n° VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention cadre sur le foncier de la Rocade L2 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a contribué à la réalisation de cette aire de jeux ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention en vue de déterminer les engagements des parties dans l'attente des régularisations foncières à venir.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et Eriia relative à l'aire de jeux de Font-Vert.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ